



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° 410

- VU le code du tourisme, notamment la sous-section 4 du Livre Ier – Titre III – Chapitre III relative au classement des offices,
- VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les normes de classement des offices de tourisme,
- VU la circulaire ministérielle du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- VU la circulaire ministérielle du 22 novembre 2011 présentant la réforme du classement des offices de tourisme,
- VU la demande formulée par Monsieur le Président du territoire de la Côte Ouest de La Réunion (TCO) du 20 septembre 2016, de la réception de pièces complémentaires au dossier du 26 janvier 2017 et la délibération du conseil communautaire en date du 22 août 2016 approuvant cette demande, en vue du classement de l'Office de Tourisme intercommunal de l'Ouest de La Réunion dans la catégorie I au sens de l'arrêté du 12 novembre 2010 précité,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme intercommunal de l'Ouest de La Réunion en catégorie I permet de vérifier la conformité de l'office aux critères de classement dans cette catégorie, fixés par le tableau de classement mentionné à l'article D 133-20 du code du tourisme et homologué par arrêté ministériel précité,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de La Réunion,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'Office de Tourisme intercommunal de l'Ouest de La Réunion, situé au 1, rue Eliard Laude – BP 49 au Port Cedex (97422), est classé dans la catégorie I des offices de tourisme.

ARTICLE 2 – Le classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de ce département.

Fait à Saint Denis, le 10 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
sous-préfet à la compétence sociale
et la jeunesse.